



**REGLEMENT
SEMI-MARATHON DU
PONT ROUGE
Organisé par la Ville de
Séignan**

Contact : Service des sports : Fabien ABEL

sports@ville-serignan.fr

Téléphone : 06 08 94 34 84

Préliminaire : la manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous les engins à roue(s) hors ceux de l'organisation et aux animaux.

Art.1 : La dixième édition du Semi-Marathon de Séignan sera organisée le 25 avril 2026, sous l'égide de la Mairie de Séignan, en partenariat avec le CDR34 et Hérault sport.

Le plan de la course est disponible sur le site : www.ville-serignan.fr

Cette manifestation est composée de plusieurs courses et d'une marche :

- distance semi-marathon de 21,1km, en individuel pour les adultes départ 9h15

Ce parcours est conforme au règlement des courses sur route (FFA).

- distance de 10,5km environ en individuel à partir de 16 ans départ 9h30 dénommée la St Genies

- distance de 10,5km environ en individuel pour la marche nordique ou libre départ 9h35

- distance de moins de 3km en individuel pour les ados de 12 à 15 ans, départ 8h45

- distance de moins de 1,5km en individuel pour les enfants de 10 à 11 ans, non chronométré et sans classement, départ 8h35

- circuit de 800m maximum pour les petits de 7 à 9 ans, non chronométré et sans classement départ 8h30

Les points de ravitaillement liquide + solide, seront installés tous les 5km minimum ainsi qu'à l'arrivée pour chaque course. Pour le dernier ravitaillement, la sortie de la zone sera définitive.

« Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation, elles sont situées niveau des ravitaillements. Par une signalétique (de 20m avant le ravitaillement et 100 m après)

Si un coureur n'a pas respecté les « zones de propreté » mise en place par l'organisateur, **il pourra être disqualifié.**

Art.2 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, selon le tableau suivant

- Semi-marathon ouvert aux personnes nées en 2008 et avant
- 10,5 km ouvert aux personnes nées en 2010 et avant
- 3 km ouvert aux ados nées entre 2011 et 2014 (inclus)
- 1,5 km ouvert aux enfants nés en 2015 ou 2016
- 800m ouvert aux petits nés entre 2017 et 2019 (inclus)

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes handisports accompagnés d'un guide si nécessaire.

pps & licences. « REGLEMENTATION des Manifestations Running 2026 ».

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- **Du questionnaire** relatif à l'état de santé du sportif mineur, rempli conjointement par le mineur et l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Pour les personnes majeures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

Ou

- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront également établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum **un an** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas admises. Les coureurs étrangers doivent également établir un pps pour leur participation, s'ils n'ont pas de licence Française.

Les marches nordiques ou libre étant chronométrées, le PPS est aussi obligatoire !

Art.3 : tarifs :

Course	Tarifs du 23/02 au 25/02:	Tarifs du 26/02 au 25/04 :
Semi-marathon	15€	20€
La St Geniès	10€	15€
Marche	10€	15€
Courses jeunes	5€	5€
Porte-clefs :	5€	5€
Tee-shirts	10€	10€

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement **pour quelque motif que ce soit.**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur suite à une alerte météo (vigilance orange ou rouge) qui occasionnerait la fermeture des parcours, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur pour cause d'urgence sanitaire, les inscriptions prises sur 3Wsport seront remboursées avec une retenue de 3%.

Les inscriptions prises au bureau des sports ne seront pas remboursées.

Art.4 : Les dossards seront à retirer le matin de la compétition avant 8h45 au stand accueil de la Mairie situé sur la promenade. Les courses enfants et petits n'auront pas de dossard.

Des journées de distribution des dossards avant la date de la manifestation seront proposés et annoncés sur la page facebook « Sport Serignan ».

Art.5 : Chronométrage : tous les inscrits aux courses chronométrées se verront remettre une puce électronique, lors du retrait du dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. En cas de perte de cette puce ou du dossard, il ne sera pas procédé à leur remplacement. Les participants pourront visualiser leur temps à l'arrivée de la course et pourront le voir sur le site du CDR34 en scannant le QRcode installé au panneau d'affichage des résultats sur la promenade.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour le semi-marathon, la St Geniès et la marche. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

Art.6 : Jury Officiel : il sera composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel et d'un membre de la commission municipale des sports de Sérignan. Il pourra être assisté de juges et de commissaires de course.

Pour le respect des dispositions Fédérales, le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et positionné devant à l'aide de 4 épingle.

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu sur n'importe lequel des participants de la compétition. En cas de non-soumission à ce contrôle, le concurrent sera disqualifié.

L'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d'un contrôle anti-dopage éventuel.

Art.7 : Classement et récompenses : pour le Semi-marathon, seront récompensés les 3 premiers au scratch féminins et masculins ainsi que les 2 premiers de chaque catégorie (de junior à master). Un concurrent déjà récompensé au scratch ne sera pas récompensé à nouveau dans sa catégorie. Les récompenses des catégories junior/espoirs et masters 7/8/9/10, seront regroupées car elles concernent trop peu de concurrents.

Pour la St Genies, seront récompensés les 3 premiers au scratch féminins et masculins.

Ces remises de récompenses auront lieu sur le podium à partir de 11h30.

Pour les courses jeunes, les 2 premiers au scratch ados catégorie 12/13 et 14/15 ans ainsi que les 4 suivants seront récompensés ; tous les participants aux courses enfants et petits recevront une petite récompense à l'arrivée de la course. La remise des récompenses des ados sera effectuée après le départ de la marche soit à 9h45 sur le podium.

Les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Art.8 : Services Généraux : la sécurité routière sera assurée par la Police municipale accompagnée d'une quarantaine de signaleurs, le service médical par au minimum 10 membres de la réserve civique de Sérignan et la Croix Blanche organisme agréé qui coordonnera, accompagnés par un médecin de course. Ceux-ci, installés en début, milieu et fin de parcours, seront reliés par talkie-walkie et téléphones et pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ou de non-respect des consignes de sécurité. Une infirmerie comportant tout le matériel de secours d'une ambulance sera implantée à l'arrivée. Le médecin de course pourra se faire véhiculer avec le matériel nécessaire par la police municipale sur le site d'une victime gravement atteinte, en attendant l'arrivée des pompiers.

La Gendarmerie de Valras-Plage reste compétente sur l'ensemble de l'organisation de la compétition.

« Il est rappelé aux participants que la course se déroule sur des routes qui sont ouvertes à la circulation automobile et, en conséquence, le respect du code de la route est obligatoire. Le

port d'écouteur est vivement déconseillé car il peut empêcher le coureur d'entendre l'arrivée d'une voiture ou le signal d'avertissement d'un signaleur. »

Art.9 : Assurances :

- **Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Semi-Marathon du Pont Rouge.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Hormis les licenciés FFA qui sont couverts par leur assurance fédérale, tout participants doit avoir souscrit une assurance dommage corporels individuelle.

- **Dommage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.10 : Par sa participation au Semi-Marathon du Pont Rouge, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales , et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Art.11 : L'inscription au Semi-Marathon du Pont Rouge implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de son déroulement ainsi que les envois promotionnels des futures courses.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en envoyant un courrier à sports@ville-serignan.fr ou à Ville de Sérignan - Service des sports - 146 avenue de la plage - 34410 Sérignan.

Art.12 : La participation au Semi-Marathon du Pont Rouge implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.